

MAIRIE  
DE  
VALENCE-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°2023.63



## ARRETE MUNICIPAL FIXANT LES MODALITES DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Article 1 : La collecte des ordures ménagères a lieu les lundis et vendredis.

Article 2 : Les récipients utilisés doivent être de type « containers ».

Article 3 : Les poubelles ne doivent être sortis sur le trottoir de la voie publique que la veille du ramassage :

- Dimanche soir pour le ramassage du lundi.
- Jeudi soir pour le ramassage du vendredi.

Celles-ci doivent être retirées de la voie publique, le jour de la collecte.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Brigade de Gendarmerie de Le Châtelet-en-Brie

Fait à Valence-en-Brie, le 26 juillet 2023

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,

